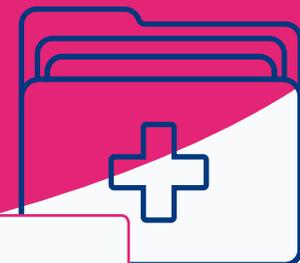


L'OFFRE SANTÉ SUP-PRAGA



LES POINTS FORTS DE NOTRE OFFRE SANTÉ

Un contrat responsable éligible au dispositif Madelin.



Une couverture complète et un tarif négocié au plus juste avec l'assureur.



Le maintien gratuit des garanties santé pendant 12 mois pour les ayants droit d'agents décédés.



Un suivi de vos remboursements et décomptes en temps réel via votre espace personnel en ligne.

LES CONTRATS FACULTATIFS : SUP-PRAGA 200 % ou 300 %

Vous pouvez améliorer le niveau de vos garanties en choisissant une des deux options surcomplémentaires SUP-PRAGA 200 % ou 300 %.



L'ADHÉSION

n'exige aucun questionnaire médical à l'entrée, quelle que soit l'option.



ASSISTANCE

Vous bénéficiez de services d'assistance pour vous simplifier la vie en cas d'imprévu.



APPAREILLAGES

PRAGA rembourse les frais optiques, auditifs et certains frais dentaires sur la base de forfaits (certains indexés sur le plafond mensuel de la Sécurité sociale).



MÉDECINES DOUCES

Un forfait dédié aux médecines douces est également prévu.



COUVERTURE DE VOS AYANTS DROIT

Vous pouvez également les affilier à notre surcomplémentaire santé, moyennant le versement d'une cotisation supplémentaire. Vos enfants peuvent bénéficier des garanties SUP-PRAGA jusqu'à 28 ans dans le cas où ils poursuivent des études. Votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) peut également adhérer au contrat.